

## REGLEMENTATION POUR INSTALLATIONS AU GAZ

La norme DIN GAZ 61.1 est devenue une norme NF dénommée **NF DTU 61.1** se décomposant en 4 parties au lieu des 6 initiales.

Les **raccords cuivre à sertir sont autorisés** sur les installations de gaz.

L'arrêté du 26 septembre 2006 modifiant l'arrêté du 15 juillet 1980 autorise désormais l'emploi de ce type de raccords pour le gaz.

**NOUS CONSULTER** pour toutes informations complémentaires.

### Précisions portant sur l'Arrêté du 10-08-1998 et le décret n°98-833 du 16-09-1998

modifiant l'arrêté du 25.07.1997 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées dont la puissance thermique maxi est supérieure à 2MW et inférieure à 20MW pour la protection de l'environnement soumises à déclaration.

#### Annexe de l'Arrêté du 10-08-1998

**Applicable** si la puissance thermique de l'installation «P» est telle que :  $2MW < P < 20MW$

(Energie : gaz naturel, gaz de pétrole liquéfié, fioul domestique, fioul lourd, biomasse, charbon).

**Concerne :**

- les règles d'implantation,
- le comportement au feu et aux explosions des bâtiments,
- la ventilation des locaux,
- les installations électriques,
- les alimentations en combustible à savoir :
  - canalisations protégées contre les agressions extérieures (corrosion, choc, température excessive) et peintes aux couleurs conventionnelles.
  - **dispositif de coupure manuelle indépendant de tout équipement de régulation et placé dans un endroit accessible rapidement à l'extérieur du bâtiment et en aval du poste de livraison ou de stockage du combustible.**

Il doit être parfaitement signalé avec repérage du sens de la livraison et des positions ouvert/fermé.

Pour les alimentations gaz, il convient de prévoir une coupure comportant 2 vannes automatiques redondantes placées en série sur l'alimentation gaz. Ces vannes sont asservies chacune à des capteurs de détection gaz (au moins 2) et à un pressostat. La position ouverte ou fermée de ces vannes doit être clairement identifiable.

#### Dispositions applicables aux installations existantes à mettre en conformité depuis le 1er Janvier 2001.

#### **Détection gaz - Détection incendie**

Pour les installations utilisant un combustible gazeux sans surveillance permanente ou implantées en sous-sol, le dispositif doit, pour une détection gaz au-delà de 60% de la LIE :

- donner une alarme,
- couper l'alimentation gaz,
- couper l'alimentation électrique (hors matériels protégés contre les explosions, alimentation basse tension et éclairage de secours).

